

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 30 JUIN 2022

L'an deux mille vingt-deux, le **trente juin** à dix-huit heures et trente minutes, les membres du conseil municipal, légalement et individuellement convoqués le 24 juin 2022, se sont réunis à la Salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Thierry LAGNEAU, Maire.

Présents : Thierry LAGNEAU, Stéphane GARCIA, Sylviane FERRARO, Bernard RIGEADE, Pascale CHUDZIKIEWICZ, Christelle PEPIN, Jacqueline DEVOS, Christian RIOU, Jean-François LAPORTE, Dominique ATTUEL, Thierry ROUX, Emmanuelle ROCA, Raphaël GUILLERMAIN, Virginie BARRA, Cyrille GAILLARD, Clément CAMBIER, Sylvie CORDIER, Cindy CLOP, Jaouad MARBOH, Alexandra PIEDRA, Maxence RAIMONT-PLA, Hélène BACCHIOCCHI TRINQUET, David BELLUCCI, Sandrine LAGNEAU

Excusés : Gérard ENDERLIN

Absents :

Représentés par pouvoir : Dominique DESFOUR, Alain MILON, Serge SOLER, Mireille PEREZ, Magali CHARMET, Patricia COURTIER, Vanessa ONIC, Manon REIG

A été nommé secrétaire de séance : M. RAIMONT-PLA



DEL_2022_128

VERSEMENT D'UNE SUBVENTION COMPLEMENTAIRE AUX ASSOCIATIONS A LA SUITE DE L'ARRET DU FINANCEMENT AU TITRE DU CONTRAT ENFANCE JEUNESSE 2019-2022 SOLDE 2021

Pour rappel, par délibération en date du 27 janvier 2022, le Conseil Municipal a alloué une subvention de fonctionnement exceptionnelle au Sorgues Basket Club d'un montant de 12 000 €.

De plus, par délibération en date du 24 février dernier, le Conseil Municipal a alloué les subventions de fonctionnement suivantes au titre de l'exercice 2022 :

- 40 000 € à l'ASSER.
- 40 000 € au Rugby Club Sorgues Rhône Ouvèze.
- 175 000 € au Sorgues Basket Club.
- 22 000 € au Tennis Club Sorguais.

Par délibération du 24/06/21, le conseil municipal a alloué une subvention complémentaire suite à l'arrêt du CEJ, il s'agit d'un acompte de 50% du montant de :

- 5 976.50 € (acompte 2021) à l'association ASSER
- 2 655.50 € (acompte 2021) à l'association RCSRO
- 580.50 € (acompte 2021) à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 1 033.00 € (acompte 2021) à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

A la suite des directives de la Caisse Nationale d' Allocation Familiale, la Caisse d'allocation Familiale de Vaucluse ne finance plus aux associations les actions non éligibles au contrat Enfance Jeunesse. La Ville et les associations ont été informées en décembre 2018.

Afin de permettre aux associations concernées de continuer leurs actions validées par la collectivité, la ville de Sorgues a souhaité poursuivre le versement de cette subvention pour la durée du nouveau contrat Enfance Jeunesse soit de 2019 à 2022.

Cette subvention complémentaire est versée comme les autres années avec la prise en compte de la dégressivité du précédent Contrat Enfance Jeunesse. Dans l'année N, l'association a perçu un acompte de 50 % concernant l'année en cours et un solde de 50 % de l'année N-1.

Le conseil municipal est invité à délibérer afin d'approuver le versement d'une subvention complémentaire, correspondant au solde 2021 de la subvention accordée suite à l'arrêt du CEJ, d'un montant de :

- 5 976.50 € (solde 2021) à l'association ASSER
- 2 655.50 € (solde 2021) à l'association RCSRO
- 580.50 € (solde 2021) à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 1 033.00 € (solde 2021) à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

Pour information, cela portera le montant total des subventions versées sur l'exercice 2022 par la ville à :

- 45 976,50 € à l'association ASSER
- 42 655,50 € à l'association RCSRO
- 187 580,50 € à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 23 033 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS

Il est également invité à préciser que les crédits seront pris sur le compte 6574 « Subventions de fonctionnement aux associations » du budget 2022 de la ville.

Vu, l'avis favorable de la commission politique de la ville, jeunesse et santé réunie le 15 juin 2022,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2311-7;

Vu le décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publique ;

Sur le rapport présenté par Bernard RIGEADE;

APRES en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE le versement d'une subvention complémentaire, correspondant au solde 2021 de la subvention accordée suite à l'arrêt du CEJ, d'un montant de :

- 11 953 € à l'association ASSER
- 5 311 € à l'association RCSRO
- 1 160.50 € à l'association SORGUES BASKET CLUB
- 2 066 € à l'association TENNIS CLUB SORGUAIS
-

DIT que les crédits sont prévus au budget 2022 de la ville sur le compte 6574 « subventions de fonctionnement aux associations ».

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces s'y rapportant.

Adopté à la majorité

3 ne prenant pas part au vote (Jacqueline DEVOS, Vanessa ONIC, Cindy CLOP)

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Au registre, suivent les signatures.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département, et de sa publication.